

DECISION DU PRESIDENT N° 2025- *101*

**Objet : Attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic technique, architectural et énergétique ou d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5219-1,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

**Vu** la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relative à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les article 9-1 et 10,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou total d'habitation relevant du statut de la copropriété,

**Vu** le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux critères de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts,

**Vu** le décret n° 2021-1227 du 23 septembre 2021 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique ouvrant droit à la prime de transition énergétique,

**Vu** le décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux critères techniques des audits énergétiques,

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté du 21 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 ~~relatif aux caractéristiques~~ techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

**Vu** la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

**Vu** la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/21 portant sur la rénovation énergétique et approuvant notamment la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) »,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/37 approuvant l'avenant à la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » entre l'Etat et la Métropole,

**Vu** la délibération CM2023/12/20/37 approuvant l'avenant 2 à la convention territoriale de mise en œuvre du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » pour le territoire de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 approuvant le Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/26 du Conseil de la métropole du 9 juillet 2021 créant un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro, adoptant le règlement relatif aux modalités techniques, administratives et financières dudit dispositif et portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/19 du Conseil de la métropole du 4 avril 2022 annulant la version précédente du règlement, et la remplaçant par une version actualisée et complétée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), définissant les modalités techniques, administratives et financières du dispositif d'aides de la métropole au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro et des propriétaires d'une maison au sein de la plateforme Pass'Réno Habitat (dédiée à l'habitat individuel et au micro-collectif), portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés, et portant délégation au Bureau métropolitain pour toute modification ultérieure du règlement à l'exception de la modification des montants d'aides,

**Vu** la délibération BM2023/06/20/10 du Bureau de la métropole du 20 juin 2023 abrogeant la version précédente et la remplaçant par une version révisée (sans modification des montants d'aides) du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**Vu** le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), en vigueur, adopté lors du Bureau métropolitain du 20 juin 2023,

**Vu** l'arrêté du Président n° 2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

**Considérant** la définition des actes métiers du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) dans le guide élaboré par l'ADEME (version du mois d'avril 2023),

**Considérant** l'engagement de la métropole du Grand Paris, en sa qualité de porteur associé du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) pour la période 2019-2024 et dans le cadre de la convention afférente conclue avec l'ADEME, de compléter l'offre de service du SARE par la mise en place d'un dispositif d'aides pour la réalisation (par des bureaux d'études ou des architectes qualifiés) de deux prestations spécifiques : le diagnostic technique et architectural global intégrant un audit énergétique et la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un projet de rénovation globale (comprenant plusieurs ouvrages et atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%),

**Considérant** que lesdites prestations devront permettre aux particuliers (syndicats des copropriétaires, propriétaires d'une maison) de se doter, en amont de la réalisation de leur projet de rénovation, d'un outil d'aide à la décision et de s'assurer, pendant la phase de conception-réalisation de leur projet de travaux, de la bonne exécution de l'opération,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique,

**Considérant** que 90 dossiers, déposés entre janvier et octobre 2024, ont été instruits favorablement entre le 10 avril 2025 et le 18 avril 2025,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 451 868 euros aux bénéficiaires ci-après listés :

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Technique Global (DTG) en copropriété**

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ALFORTVILLE	94140	26/28 rue Veron	5 000 €
ALFORTVILLE	94140	238/240 rue Paul Vaillant-Couturier	5 000 €
ARCUEIL	94110	15b rue Victor Carmignac	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	121 rue de Colombes	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	29 rue André Cayron	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	11 bis Grande Rue Charles de Gaulle	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	157/161 rue Émile Zola	5 000 €
ASNIERES SUR SEINE	92600	14 rue Henri Say	5 000 €
AUBERVILLIERS	93300	57 rue de la Commune de Paris	5 000 €
AUBERVILLIERS	93300	1/2 allée Aragon	5 000 €
AULNAY SOUS BOIS	93600	5/9 route de Bondy	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	23 bis rue du 14 Juillet	5 000 €
BOIS COLOMBES	92270	8 Villa Parmentier	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	1 rue Rieux	5 000 €

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	18 rue des Peupliers	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	28 rue Vauthier	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	4 avenue Pierre Grenier	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	4 rue Jean Bouveri	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	87/89 avenue Edouard Vaillant	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	15/17 rue de Sèvres	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	26/28 rue de Paris	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	9/15 route de la Reine	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	133/135 boulevard Jean Jaurès	5 000 €
CACHAN	94230	21 rue Lavoisier	5 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	10/20 rue Blaise Pascal	5 000 €
CHARENTON LE PONT	94220	1 Villa Saint-Pierre	5 000 €
CHATENAY MALABRY	92290	14 avenue de Robinson	5 000 €
CHATENAY MALABRY	92290	36/40 rue du Général de Gaulle	5 000 €
CHATENAY MALABRY	92290	22/30 avenue Roger Salengro	5 000 €
CHENNEVIERES SUR MARNE	94430	5 rue Aristide Briand	5 000 €
CLAMART	92140	28 avenue du Docteur Calmette	5 000 €
CLAMART	92140	22/24 rue Paul Bert	5 000 €
CLAMART	92140	52/56 avenue Victor Hugo - 18 rue Louis Guespin	5 000 €
CLICHY	92110	22 rue Chance Milly	5 000 €
CLICHY	92110	83 boulevard Victor Hugo	5 000 €
CLICHY	92110	9 boulevard Victor Hugo	5 000 €
CLICHY	92110	40 bis rue Villeneuve	4 147 €
CLICHY	92110	6 rue du Général Roguet	5 000 €
CLICHY	92110	24 avenue Anatole France	5 000 €
CLICHY	92110	6 rue du Docteur Albert Calmette	5 000 €
COLOMBES	92700	14 avenue des Pavillons	5 000 €
COLOMBES	92700	3/5 rue Thomas d'Orléans	5 000 €
COLOMBES	92700	56 rue des Cerisiers	5 000 €

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
COLOMBES	92700	65 avenue Henri Barbusse	5 000 €
COLOMBES	92700	104/106 avenue Henri Barbusse	5 000 €
COLOMBES	92700	46/48 rue du Commerce	5 000 €
COLOMBES	92700	10 rue de la Concorde	5 000 €
COLOMBES	92700	88 boulevard de Valmy	5 000 €
COURBEVOIE	92400	21 rue Jean Bart	5 000 €
COURBEVOIE	92400	22 boulevard de la Paix	5 000 €
COURBEVOIE	92400	5 impasse Emile Deschanel	5 000 €
CRETEIL	94000	8/10 rue du Sergent Bobillot	5 000 €
DRANCY	93700	1 rue Roger Salomon	5 000 €
DRANCY	93700	33 avenue Alfred Bossu	4 000 €
EPINAY SUR SEINE	93800	3 rue Chappe	5 000 €
EPINAY SUR SEINE	93800	70 rue Philippe Dartist	5 000 €
EPINAY SUR SEINE	93800	46 avenue Joffre	5 000 €
FONTENAY AUX ROSES	92260	60 avenue Paul Langevin	5 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	2/8 rue Paul Eluard - 1 rue Henri Wallon	5 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	9/9 bis rue du Clos d'Orléans	5 000 €
GARCHES	92380	241/243 Grande Rue	5 000 €
GARCHES	92380	25 avenue Foch	5 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	1/3 rue du 8 mai 1945	5 000 €
LE KREMLIN BICETRE	94270	6 rue Roger Salengro	5 000 €
LE PLESSIS TREVISE	94420	9 avenue Georges Foureau	5 000 €
LES LILAS	93260	123 rue de Noisy-le-Sec	5 000 €
LEVALLOIS PERRET	92300	77 rue Louis Rouquier	5 000 €
MALAKOFF	92240	10 rue Perrot	5 000 €
MALAKOFF	92240	61 rue Chauvelot	5 000 €
MEUDON	92190	83 rue de Paris	5 000 €
MONTROUGE	92120	12 avenue Léon Gambetta	5 000 €
NEUILLY SUR SEINE	92200	30 rue Montrosier	5 000 €

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
NEUILLY SUR SEINE	92200	55 boulevard du Commandant Charcot	5 000 €
PUTEAUX	92800	17 rue des Pavillons	5 000 €
PUTEAUX	92800	6/8 avenue Georges Pompidou - 2/6 rue Ampère	5 000 €
PUTEAUX	92800	40 bis rue Godefroy	5 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	2/2 bis avenue Georges Clémenceau	5 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	388 avenue Napoléon Bonaparte	5 000 €
SAINT CLOUD	92210	2 avenue Caroline - 3/5 rue des Villarmains	5 000 €
SAINT DENIS	93200	12 rue des Ursulines	5 000 €
SAINT DENIS	93210	3 rue Proudhon	5 000 €
SAINT MANDE	94160	3 avenue du Général de Gaulle	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	51 avenue Victor Hugo	5 000 €
SCEAUX	92330	49 rue Pasteur	5 000 €
SEVRES	92310	5 rue Victor Hugo	5 000 €
VITRY SUR SEINE	94400	3 rue de Salonique	5 000 €
VITRY SUR SEINE	94400	51/53 avenue Danielle Casanova	3 721 €
VITRY SUR SEINE	94400	23/25 rue des Basses Blanches	5 000 €
SAINT OUEN	93400	1 rue Albert Dhalenne	5 000 €
<b>Total :</b>			<b>441 868 €</b>

- **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE) en copropriété**

VILLE	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
PARIS	75015	7/9 rue Armand Moisant - 20 boulevard Vaugirard	10 000 €
<b>Total :</b>			<b>10 000 €</b>

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 65.

**Article 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux particuliers intéressés.

Fait à Paris, le **13 MAI 2025**

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris

Le directeur général des services  
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.